



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETÉ

AI_2015_007

AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande d'autorisation présentée par M. ALBINET Cyril, président de l'association Comité des fêtes de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion du feu de la saint Jean :

. le samedi 27 Juin 2015 de 20 heures à 1 heure du matin

ARRETE

Article 1^{er} : M. ALBINET Cyril, Président de l'Association comité des fêtes de PRENERON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion du feu de la saint Jean:

. Le samedi 27 juin 2015 de 20 heures à 1 heure du matin

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

Article 3 : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 18 Juin 2015

Le Maire : Guy Favarel.

Date réception Préfecture
Et Publication le : 18/06/2015

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/06/2015 032-213203326-20150618-AI_2015_007-AI

RF
Préfecture du Gers

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/06/2015
032-213203326-20150618-AI_2015_007-AI